



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Chantal Brever
T. 30 91 91-505
F. 30 91 91-500
chantal.brever@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° EAU-AUT-23-0981 de l'Administration de la gestion de l'eau, à savoir

Madame Martine Lamesch a reçu l'autorisation pour la mise en conformité d'une aire de stockage de fumier en zone de protection des eaux souterraines à Dondelange.

Conformément à l'article 24,§2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 25 juin 2024

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Marco Haas

05/08/2024